Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200927-20251219-20251202B-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KERPERT

**Séance du 17/12/2025**

18 heures 00

**PRESENTS** : Bruno TALOC, Jacky STEUNOU, Marylise LE BEGUEC, Julie LE GUENNIC, Michel HUBY, Jean-Claude MAHE

**Absent(s)/excusé(s)** : Stéphane CORBIC, Servane ANDRE

**Nombre de conseillers en exercice** :8 **Présents** : 6 **Votants** : 6

**Secrétaire de séance** : Jacky STEUNOU

Date de convocation le 05/12/2025

**Délibération 2025-12-02 du conseil municipal portant sur le transfert dans le domaine public de voies privées**

**Historique**

M. Bruno TALOC, maire, expose au conseil :

- que la desserte des parcelles de la section D du cadastre, numéros 772, 773, 1492, 1491, 775, 1564, 1476, 1497 et 1554 est assurée par une voie aménagée par la commune, mais dont les emprises n'avaient pas été régularisées.
- que cette voie passe par ailleurs sur la parcelle 1477 dépendant d'une indivision (Le Dorner) parcelle dont la mutation n'est pas intervenue lors de la vente des autres biens qui dépendaient de ce compte, cour de Porzh Bras.
- que les parcelles numéros 1554 et 1555 sont aussi desservies par une voie non cadastrée rattachée à la rue Porzh Bras qui dépend du domaine public communal, voie qui n'a plus d'usage public actuellement.
- que la rue semble empiéter par ailleurs sur des parcelles privées et inversement que des aménagements privés sont constatables sur le domaine communal.

M. le Maire expose que la voie ouverte sur ces terrains privés dessert un ensemble d'habitations, et renvoie au plan joint pour l'identification des parcelles concernées, qui dépendent des comptes suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200927-20251219-20251202B-DE

| Propriétaire | Références cadastrales et n° voie | Contenance | Destination | Occupation |
|---|---|---|---|---|
| Mme POGNONNEC | D 771, | 2 a 30 ca | Terrain, jardin | Gîte |
| Mme POGNONNEC | D 772, N° 17 | 1 a 66 ca | Maison, cour | Gîte |
| Mme POGNONNEC | D 773, | 1 a 52 ca | Cour, jardin | Gîte |
| Mme GRIFFITHS et M. WICKHAM | D769, N°18 | 8 a 23 ca | Maison, jardin | Habitation propriétaires |
| Mme GRIFFITHS et M. WICKHAM | D 1492, | 1 a 71 ca | Dépendance, cour, jardin | Propriétaires |
| Mme GRIFFITHS et M. WICKHAM | D 1476, N° 18 | D 0 a 25 ca | Maison | Habitation Propriétaires |
| Mme GRIFFITHS et M. WICKHAM | D 1487 | 0 a 51 ca | Bâti | Propriétaires |
| Mme GRIFFITHS et M. WICKHAM | D 768 | 30 a 15 ca | Jardin, | Propriétaires |
| Indivision ERNOUX (NP) et usufruitière | D 775, N°19 | 0 a 36 ca | Maison | Mme Langlais |
| Indivision ERNOUX (NP) et usufruitière | D 1564 | 2 a 20 ca | Terrain, jardin | Usufruitière |
| Indivision ERNOUX (NP) et usufruitière | D 1563 | 2 a 36 ca | Terrain, jardin | Usufruitière |
| Indivision ERNOUX (NP) et usufruitière | D 1497, N°20 | 0a 42 ca | Maison | Usufruitière |
| Indivision ERNOUX (NP) et usufruitière | D 1491 | 0 a 39 ca | Dépendance | Usufruitière |
| M. HOREL | D 1554 | 1 a 28 ca | Maison, Cour | Habitation propriétaire |
| M. HOREL | D 1555 | 4 a 11 ca | Bâti | propriétaire |
| Indivision Le DORNER | D 1477 | 1 a 63 ca | Cour et accès | Parcelle omise lors de la mutation LE Dorner-PACI en 1997 |

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200927-20251219-20251202B-DE

Cette situation avait été évoquée en conseil municipal. Suite à l'accord de principe des propriétaires concernés, une mission avait été confiée à un géomètre expert : M. Didier RENEVOT de Carhaix-Plouguer en juin 2022.

Ce dernier a dressé en 2023 un projet de division qui n'est pas totalement régularisé. Ce projet de plan de division est joint et sera complété par l'intégration du surplus de la parcelle D 1477 en vue d'un transfert intégral de cette dernière à la commune.

Des échanges éventuels sont aussi à prendre en considération en raison de la désaffectation des usages publics de la portion de voie non cadastrée (Pour M. HOREL en particulier)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui dispose que l'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme remplace celle organisée par ce code.

VU les conditions applicables aux cessions de voies publiques désaffectées

Vu le plan parcellaire de classement établi par le géomètre expert le 02 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 décembre 2025 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office sans indemnité, au profit de la commune de KERPERT, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus et de la cour commune (D 1477).

Donne un avis favorable de principe à la procédure d'échange entre la commune et M. HOREL

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique en vue de son classement dans le domaine public communal

APPROUVE les éléments du dossier qui sera complété en vue de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes à venir.

Fait à KERPERT, le 17 décembre 2025

M. le Maire Bruno TALOC

